

COMMUNE D'AIGRE

16140 AIGRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019-11-04

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | |
| en exercice | 27 |
| Présents | 19 |
| Votants | 24 |

L'an deux mil dix-neuf et le douze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AIGRE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'AIGRE, sous la présidence de Madame Nadia CAILLAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 07 novembre 2019

OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE.

PRESENTS : Mme Nadia CAILLAUD. – M. Christian CHABERNAUD – Mme CARTRON Françoise - Mme GUILLAUME Amandine - – M. BERNARD Thierry - M. Jean-Paul AYRAULT - Mme Isabelle BOURGOGNON – M. BROUSSE Michel - M. CHARTIER Guy – Mme CLEMENT Mauricette - M. Jean-Claude COLIN – Mme DRILLEAUD Nadège - Mme Brigitte FOURÉ – Jean-Claude LAJUBERTIE — M. Christian MEGRET - Mme RANOUIL Patricia – M. Christophe TYRÉ – M. Guillaume VOLLETTE.

EXCUSÉS : Mme Marie ALTER (pouvoir à Jean-Paul AYRAULT) – M. BERTRAND Christophe - M. COMBAUD Philippe (pouvoir à Mauricette CLEMENT) – M. Jean-Marc FLAGEY - Mme FOUILLET Martine - M. RICHARD Thomas – M. PARTAUD Xavier (pouvoir à M. VOLLETTE Guillaume) – Mme PONSARD Nicole.

ABSENTE : Mme Véronique BASSET

Madame Amandine GUILLAUME a été élue secrétaire de séance

Le Maire

rappelle que l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestier, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les élus des communes membres siégeant au Comité de Pilotage (COPIL) du PLUi ont participé à l'élaboration du document. Le carnet d'intentions ayant été complété par chaque commune, le COPIL a notamment procédé à la validation et à la hiérarchisation des enjeux le 19 mars 2019. Sur cette base, il a ensuite été discuté puis validé le contenu du PADD les 5 mai, 4 juin, 2 juillet et 10 septembre 2019, avant que celui-ci ne soit présenté pour avis aux Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLUi le 3 octobre dernier.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit maintenant avoir lieu au sein du Conseil Communautaire de Cœur de Charente et des Conseils Municipaux de ses communes membres.

Les orientations générales du PADD du PLUi, sur lesquelles le conseil municipal est amené à débattre, se déclinent à partir de 4 axes stratégiques :

- AXE 1 : Faire du développement économique un levier d'attractivité pour tout le territoire,
- AXE 2 : Répondre aux besoins d'accueil de tous les habitants
- AXE 3 : Défendre l'accessibilité aux services en cohérence avec les jeux d'échelle à l'œuvre sur le territoire
- AXE 4 : Valoriser un cadre de vie riche et préservé

Au regard du contenu du PADD mis à disposition des membres du conseil municipal par voie électronique et en version papier consultable au secrétariat de la mairie,

Le Conseil Municipal :

- A pris acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté de communes Cœur de Charente ;
- Apporte les observations suivantes :
 - Objectif 12 : Préserver (verbe à renforcer) le patrimoine architectural et le patrimoine naturel du département.
 - Pas d'observation particulière lors du débat.

AR PREFECTURE

016-200083251-20191120-2019_11_04-DE

Reçu le 20/11/2019

- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur de Charente.

Fait et délibéré à AIGRE, les jours, mois et an que dessus.
Suivent les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire
Nadia CAILLAUD.



